



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39
DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOUC (7^{ème} Adjoint), M. GENCE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10^{ème} Adjoint), M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint), Mme MARAPA Sabrina (Conseiller), M. LUCAS Philippe, M. MAILLOT Jean Bertrand (Conseiller), M. ABAR Dominique (Conseiller), M. HIBON Jean, M. AUBIN Jimmy, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, M. FELICITE Roland, Mme FERARD Sylvie (Conseiller), M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller), Mme PAYET Aïda née ROBERT, M. BAPTISTO Wilfried, M. MULQUIN Christophe, Mme DOMPY Brigitte, M. ROBERT Thierry, M. PAJANIAYE Emile, M. PONTALBA Joël, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Mme HOARAU Michèle, (2^{ème} Adjoint), **procuration à M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint)**, Mme LALLEMAND Annie-Claude (3^{ème} Adjoint), **procuration à M. HIBON Jean (Conseiller)**, M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande (Conseiller), Mme COMORASSAMY Sylvie, Mme HAMILCARO Marie Annick, M. CRESCENCE Raymond Claude, **procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller)**, Mme VIRANAÏKEN Marie Laurence (Conseiller), **procuration à M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint)**, Mme PALAS Elisa, **procuration à M. LUCAS Philippe (Conseiller)**, Mme GARA Françoise, **procuration à M. MAILLOT Bertrand (Conseiller)**, Mme NAMINZO Angéla, Conseillers municipaux.

- **Arrivée de M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming pendant l'examen de l'affaire N° 01/12042018.**
- **SORTIE de Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint), Mme MARAPA Sabrina (Conseiller), M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller) et M. MULQUIN**

Christophe (Conseiller) avant le vote des subventions attribuées aux associations (Affaire N° 03/12042018).

- **RETOUR des élus cités ci-dessus pour l'examen des affaires suivantes.**
- **Arrivée de Mme PLANESSE Nadine pendant l'examen de l'affaire N° 08/12042018.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018 – 17 H 45**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /12042018

PROCEDURE DE PERIL IMMINENT :

COMMUNE DE SAINT-LEU/CAZEAUX FREDERIC-FORTUNA BERANGERE/MOIMBA J. JACQUES

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 02 /12042018

RENFORCEMENT ET MODERNISATION DU RESEAU AEP

ET EXTENSION DU RESEAU EU ZONE DE PITON BOIS DE NEFLES

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Direction des Services Techniques / Infrastructure

AFFAIRE N° 03 /12042017

OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

AFFAIRE N° 04 /12042018

LOGEMENTS VACANTS : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION - THLV

Direction Moyens de Gestions / Finances

AFFAIRE N° 05 /12042018

**OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018**

Direction Moyens de Gestions / Finances

AFFAIRE N° 06 /12042018

ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2018

Direction Moyens de Gestions / Finances

AFFAIRE N° 07 :12042018

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Direction Moyens de Gestions / Finances

AFFAIRE N° 08 /12042018

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : Budgets principal et annexes

Direction Moyens de Gestions / Finances

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services. En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01 /12042018

PROCEDURE DE PERIL IMMINENT :

COMMUNE DE SAINT-LEU/CAZEAUX FREDERIC-FORTUNA BERANGERE/MOIMBA J.JACQUES

Direction Administration Générale

Suivant la chute du mur de l'habitation de Monsieur CAZEAUX Frédéric et de Madame FORTUNA Bérangère ayant causé de graves dommages sur l'habitation de Monsieur MOIMBA Jean Jacques, la Collectivité a ouvert une procédure de péril imminent dont l'information a été portée à la connaissance des personnes ci-dessus citées.

La procédure de péril imminent est assujettie à une requête auprès du Président du Tribunal Administratif en vue de désigner un expert pour établir l'état du péril. Par notification du 02 février 2018, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Hervé GAUDEX, demeurant 3, Allée Aurélie, Route des Canots à l'Etang-Salé et inscrit sur le tableau des experts de la cours administrative d'Appel de Bordeaux et des tribunaux administratifs du ressort de la cour, comme expert de justice.

Après visite sur les lieux, le 02 février 2018 à 15 h, en présence de Monsieur Jean Jacques MOIMBA, propriétaire de l'habitation partiellement détruite, sise au 12 C, Chemin Marcel Grondin – 97424 Piton Saint-Leu, de Monsieur CAZEAUX Frédéric et Madame FORTUNA Bérangère, propriétaires de l'habitation, sise au 12 Impasse Madiel – 97424 Piton Saint-Leu et du mur qui a causé de graves dommages sur l'habitation de Monsieur MOIMBA Jean Jacques, Monsieur TREMOULU Sébastien, représentant la Commune, Monsieur GAUDEX Hervé, expert de justice a établi, dans son rapport transmis aux parties le 03 février 2018, l'état du péril en ces termes :

« Avis sur l'état de l'immeuble et sur la gravité du péril qu'il représente :

En conséquence des constatations et analyse développées ci-avant, la probabilité de ruine du mur 2 est importante, mur qui présente dès lors un péril grave et imminent d'effondrement.

En ce qui concerne le mur 1 déjà effondré, le talus résultat est globalement stable, avec malgré tout des risques de déplacement de gravats. Les blocs de moellons ourdis en appuis sur la maison MOIMBA et dans la cour sont instables et peuvent s'affaisser ou basculer à tout moment..... ».

Suivant la réception du rapport d'expertise, le 09 février 2018, le Maire de la Commune a pris un arrêté de péril imminent (N° 73), qui a été notifié aux parties et transmis au Tribunal Administratif. Le dit arrêté, pris sur la base des dires de l'expert, fait obligation à Monsieur CAZEAUX Frédéric et à Madame FORTUNA Bérangère de réaliser des travaux d'urgence, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Cet arrêté ayant été notifié le 10 février 2018, le délai court jusqu'au 09 mars 2018.

Il leur a également été fait obligation de pourvoir au relogement de Monsieur MOIMBA Jean Jacques et famille, compte tenu des désordres constatés et du fait de la probabilité importante de ruine du mur 2, ces derniers ayant du quitter leur habitation.

La Collectivité a été interpellée le 16 février dernier par Monsieur MOIMBA Jean Jacques l'informant sur l'absence de respect des obligations par Monsieur CAZEAUX Frédéric et Madame FORTUNA Bérangère, quant au relogement provisoire de sa famille, et sollicitant son aide à cet effet.

Par courrier du 16 février 2018, notifié le 18 suivant, la Collectivité a demandé à Monsieur CAZEAUX Frédéric et à Madame FORTUNA Bérangère de lui indiquer les dispositions qu'ils entendaient prendre pour le relogement de la famille de Monsieur MOIMBA Jean Jacques. Cette requête est restée sans réponse, à la date du 08 mars 2018.

Aussi, sauf à ce que Monsieur CAZEAUX Frédéric et Madame FORTUNA Bérangère exécutent les obligations de l'arrêté, avant le 10 mars 2018, à savoir :

- Réaliser les travaux d'urgence prescrits dans le rapport de l'expert de justice ;
- Pourvoir au relogement de la famille MOIMBA, jusqu'à leur retour dans leur habitation.

La Collectivité, conformément à la procédure de péril imminent, devra se substituer à Monsieur CAZEAUX Frédéric et Madame FORTUNA Bérangère tant pour la réalisation des travaux, afin de mettre fin à la situation de péril grave et imminent, qu'au relogement provisoire de la famille de Monsieur MOIMBA. Etant entendu que l'ensemble des frais générés par cette procédure et avancés par la Collectivité restent à la charge de Monsieur CAZEAUX Frédéric et Madame FORTUNA et seront recouverts comme en matière de contributions directes, et ce, en application des dispositions des articles L 511-2 et L 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de l'obligation de la Collectivité de se substituer à Monsieur CAZEAUX Frédéric et Madame FORTUNA Bérangère, en cas de non réalisation des travaux d'urgence et de non relogement provisoire de la famille MOIMBA ;
- d'autoriser le Maire à engager des frais relatifs à cette substitution ;
- d'autoriser le Maire à recouvrer toutes les sommes engagées, générées par la procédure de péril imminent, auprès de Monsieur CAZEAUX Frédéric et Madame FORTUNA ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- prend acte de l'obligation de la Collectivité de se substituer à Monsieur CAZEAUX Frédéric et Madame FORTUNA Bérangère, en cas de non réalisation des travaux d'urgence et de non relogement provisoire de la famille MOIMBA ;
- autorise le Maire à engager des frais relatifs à cette substitution ;

- autorise le Maire à recouvrer toutes les sommes engagées, générées par la procédure de péril imminent, auprès de Monsieur CAZEAUX Frédéric et Madame FORTUNA ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 02 /12042018

RENFORCEMENT ET MODERNISATION DU RESEAU AEP ET EXTENSION DU RESEAU EU ZONE DE PITON BOIS DE NEFLES APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Direction des Services Techniques / Infrastructure

Afin de répondre à une poussée démographique et par conséquent à une demande importante en logements, la Commune de Saint-Leu envisage de renforcer le réseau primaire AEP issu du réservoir «Piton 800 » sur les rues suivantes :

- Distribution principale par la Rue de l'Eglise, la Rue Adrien Lagourgue (RD 11), le Chemin Pierre Deguigné, jusqu'au Chemin Bois de Nèfles ;
- Distribution principale via la Rue Thomy Dany et Raphael Apaya ;
- Distribution principale via le Chemin Bois de Nèfles, les chemins Saint-Paul et Tamarin et le Chemin Aniquillon.

Par opportunité, et afin d'intégrer l'assainissement collectif (EU) des rues dont le réseau AEP primaire est à moderniser ou à renforcer, la Commune de Saint-Leu prévoit – quand il est absent - un réseau EU collectif à poser – y compris branchements – en fouille commune avec les réseaux AEP projetés :

Rue concernée	Réseaux concernés
Rue de l'Eglise	AEP / EU
RD 11 – Rue Adrien Lagourgue	AEP
Rue Thomy Dany et Raphael Apaya	AEP/EU
Rue Pierre de Guigné	AEP
Chemin Bois de Nèfles	AEP
Chemins Saint-Paul et Tamarin	AEP / EU
Chemin Aniquillon	AEP / EU

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage	4 400 € H.T.
Etude de Maîtrise d'oeuvre :	34 975 € H.T.
CSPS	9 717,60 € H.T.
Géomètre	32 698,60 € H.T.
Travaux	2 830 000,00 € H.T.
TOTAL OPERATION	2 911 791,20 € H.T. soit 3 159 293,45 € T.T.C.

Le projet bénéficie d'une subvention de la DEAL au titre du FRAFRU « Aménagement à vocation sociale » et d'une subvention de l'Office de l'Eau.

Pour l'attribution de la subvention, l'Office de l'Eau distingue la partie AEP et EU de la manière suivante :

- Pour l'AEP :

Montant H.T. De l'opération	2 366 885,41
Montant H.T. Des dépenses éligibles maximum	1 610 220,00
Office de l'eau (25%)	402 555,00

- Pour l'EU :

Montant H.T. De l'opération	691 628,84
Montant H.T. Des dépenses éligibles maximum	691 628,84
Office de l'eau (20%)	138 325,77

Le plan de financement définitif de l'opération est alors le suivant :

Montant H.T. De l'opération	2 911 791,20
Office de l'eau (25% AEP + 20% EU)	540 880,77
FRAFRU	1 675 000,00
Part communale y/c TVA	943 412,68

Ceci exposé, **le Maire demande à l'Assemblée :**

- d'approuver le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 03 /12042017

OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, le montant des subventions allouées aux associations a été arrêté.

A cet effet, le Maire propose à l'Assemblée, en complément des délibérations du 15 février 2018 (Affaire N° 05) de procéder à la ventilation de ces subventions entre les différentes associations ayant formulé une demande au titre de l'année 2018 :

Désignations	Montant subventions de fonctionnement	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
Animation - Culture – 3^{ème} Age et Diverses			
A.D.H	45 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
A.D.Q.B.M	5 000,00 €		5 000,00 €
ASS DU SECHOIR	160 000,00 €	85 000,00 €	75 000,00 €
ASSOCIATION CONTOUR TAMARIN	3 500,00 €	3 000,00 €	500,00 €
ASSOCIATION INITIATIVES KARTIES	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
ASSOCIATION KALOU PILE	2 500,00 €		2 500,00 €
ASSOCIATION LA GAMASSE	900,00 €		900,00 €
ASSOCIATION FLEURS DE LOTUS	1 800,00 €		1 800,00 €
ASSOCIATION MULTISPORT ET ENVIRONNEMENT DE STELLA	800,00 €		800,00 €
ASSOCIATION NAWAR	1 500,00 €		1 500,00 €
ASSOCIATION TI KANAL	3 500,00 €		3 500,00 €
ASSOCIATION CREART'S COMPAGNIE	900,00 €		900,00 €
ASSOCIATION VIEN A ZOT	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
ASSOCIATION CITERNE 46	4 000,00 €		4 000,00 €
ASSOCIATION KOMITE ELI	1 800,00 €		1 800,00 €
ASSOCIATION BOIS D'NEF'ANSAMB	1 400,00 €		1 400,00 €
ASSOCIATION YOURTES EN SCENE	2 000,00 €		2 000,00 €
COMPAGNIE BABA SIFON	800,00 €		800,00 €
ASSOCIATION CITERNE BOIS DE NEFLES	1 400,00 €		1 400,00 €
ASSOCIATION KALYUGAM	500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS UNC	1 800,00 €		1 800,00 €
ASSOCIATION TRE-D'UNION	900,00 €		900,00 €
ASSOCIATION SID'AVENTURE	500,00 €		500,00 €
COS	38 000,00 €	10 000,00 €	28 000,00 €
AGEC	85 300,00 €	21 800,00 €	63 500,00 €
MAISON DU DIABETE DE LA REUNION	500,00 €		500,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	1 500,00 €		1 500,00 €
CLUB LES FLAMBOYANTS	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB DES ATTES	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB DE LA SALETTE	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES BANCOULS	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES TAMBOURS	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES BAIES ROSES	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB SOLIDARITE LILAS	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB ETOILES FILANTES	1 000,00 €		1 000,00 €

CLUB LES BUISSONS ETANG	1 000,00 €		1 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FILAOS JEUNESSE ET SANTE	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES CAPUCINES	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES FRANGIPANIERS	1 000,00 €		1 000,00 €
ASSOCIATION FLEUR DE CANNE	1 000,00 €		1 000,00 €
Sous Total 1 Animation – culture – 3^{ème} âge	417 800,00 €	158 800,00 €	259 000,00 €

SPORTS			
Désignations	Montant subventions de fonctionnement	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
AS COLIMACONS	21 700,00 €	6 500,00 €	15 200,00 €
AS CHALOUBE	21 700,00 €	6 500,00 €	15 200,00 €
AS MARSOUINS	200 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00 €
AS PLATE	21 700,00 €		21 700,00 €
ATHLETIC FOOTBALL CLUB SAINT-LEUSIENS	58 000,00 €		58 000,00 €
ASSOCIATION LA CHALOUBE PAR LA PROMOTION ET LE SOCIAL (la CAPS)	2 000,00 €		2 000,00 €
CENTRE ELITE FOOTBALL CLUB	8 000,00 €	2 400,00 €	5 600,00 €
ETOILE FOOTBALL CLUB ETANG	48 000,00 €	14 400,00 €	33 600,00 €
AMICALE DES ANCIENS MARSOUINS	2 000,00 €		2 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LOISIRS (ASL)	18 000,00 €		18 000,00 €
BASKET CLUB ST-LEU	15 000,00 €		15 000,00 €
VOLLEY BALL CLUB DE LA CHALOUBE	8 000,00 €	2 400,00 €	5 600,00 €
VOLLEY BALL CLUB DE SAINT-LEU	53 460,00 €	16 000,00 €	37 460,00 €
LEU RUGBY CLUB	2 000,00 €		2 000,00 €
CANNE EN FLEUR	500,00 €		500,00 €
KARATE CLUB DE ST-LEU	2 200,00 €		2 200,00 €
KYOKUSHINKAI CLUB DE ST-LEU	1 500,00 €		1 500,00 €
LEU BOXING CLUB	1 400,00 €		1 400,00 €
YOSEIKAN BUDO	500,00 €		500,00 €
OMNISPORTS DU PORTAIL	1 980,00 €		1 980,00 €
BABY FITNESS KARATE	990,00 €		990,00 €
SAINTE LEU SURF CLUB	1 400,00 €		1 400,00 €
NAUTI CLUB LALEU	10 000,00 €		10 000,00 €
PARAPANGUE	900,00 €		900,00 €
CLUB PELOTE BASQUE ET TENNIS	7 200,00 €		7 200,00 €
7 A L'OUEST	3 000,00 €		3 000,00 €

ATHLETISME CLUB OMNISPORTS DE SAINT-LEU	7 000,00 €		7 000,00 €
ASSOCIATION LES ALIZES	1 980,00 €		1 980,00 €
ATHLETIC CLUB CHALOUPPE	950,00 €		950,00 €
ASSOCIATION PAILLE EN QUEUE	450,00 €		450,00 €
BIENFAIT SANTE DYNAMISME	495,00 €		495,00 €
BOULES DE ST LEU	1 500,00 €		1 500,00 €
CLUB ANIMATION LOISIRS DE LA CHALOUPPE (CLAC)	1 500,00 €		1 500,00 €
AS LYCEE STELLA	495,00 €		495,00 €
AS COLLEGE POINTE CHATEAUX	495,00 €		495,00 €
AS MARCEL GOULETTE	495,00 €		495,00 €
AS UNSS COLLEGE CHALOUPPE	495,00 €		495,00 €
USEP	18 000,00 €		18 000,00 €
ASSOCIATION PITON VOLANT	495,00 €		495,00 €
LEU BRAQUET D'OR DE L'OUEST	2 000,00 €		2 000,00 €
KARTIE RANDO LOCAL	495,00 €		495,00 €
ASSOCIATION TCHOUK LEU	1 000,00 €		1 000,00 €
COLIM'FIT	495,00 €		495,00 €
DOJO CLUB DE SAINT-LEU	1 980,00 €		1 980,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE RESTAURANT DU PITON	1 000,00 €		1 000,00 €
LES AMIS DE LA JS PITON SAINT-LEU	1 000,00 €		1 000,00 €
Sous Total 2 Sports	553 450,00 €	108 200,00 €	445 250,00 €

TOTAUX 1+2	971 250,00 €	267 000,00 €	704 250,00 €
-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

MANIFESTATIONS 2018

Associations	Montant subvention	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
Comité Régional d'Escalade - Coupe de France d'escalade	5 000,00 €		5 000,00 €
Athlétisme club Omnisports de St Leu - Course Nocturne	2 500,00 €		2 500,00 €
Ligue de Vol Libre de la Réunion	15 000,00 €		15 000,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE LALEU CHINOISE- Jour de l'an chinois	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Sous Total 3 manifestations	27 500,00 €	2 500,00 €	25 000,00 €

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Associations	Montant subvention	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
CRA (Centre de Ressource et d'Appui)	16 000,00 €		16 000,00 €
MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST	58 499,50 €		58 499,50 €
Sous Total 4 dispositifs particuliers	74 499,50 €		74 499,50 €

GYMNASTIQUE

Associations	Montant subvention	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
ADQBM	1 100,00 €		1 100,00 €
ASS. CONTOUR TAMARIN	2 200,00 €		2 200,00 €
INITIATIVES KARTIES	2 200,00 €		2 200,00 €
VIEN A ZOT	2 200,00 €		2 200,00 €
AMICALE LAIQUE DES CAMELIAS	2 640,00 €		2 640,00 €
FIT LE O	1 650,00 €		1 650,00 €
ASSOCIATION MULTISPORTS ET ENV DE STELLA	3 300,00 €		3 300,00 €
ASSOCIATION BOIS D'NEF'ANSAMB	1 100,00 €		1 100,00 €
Sous Total 5 gymnastique	16 390,00 €	0,00 €	16 390,00 €

Structures Petite Enfance

Associations	Montant subvention	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
CRECHE LES GALABERTS	147 000,00 €		147 000,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS COLIMACONS	41 656,00 €		41 656,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS ETANG	44 593,00 €		44 593,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS CHALOUBE	41 656,00 €		41 656,00 €
Sous Total 6 structures petite enfance	274 905,00 €	0,00 €	274 905,00 €

TOTAL GENERAL 1+2+3+4+5+6	1 364 544,50 €	269 500,00 €	1 095 044,50 €
----------------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le tableau de subvention ainsi que la répartition entre les différentes associations ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

SORTIE de Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint), Mme MARAPA Sabrina (Conseiller), M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller) et M. MULQUIN Christophe (Conseiller) avant le vote des subventions.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les montants de subvention répartis entre les différentes associations, tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

RETOUR des élus cités ci-dessus pour l'examen des affaires suivantes.

AFFAIRE N° 04 /12042018

LOGEMENTS VACANTS : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION - THLV

Direction Moyens de Gestions / Finances

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, les communes dans lesquelles n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts, peuvent, sur délibération du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Logements concernés par le THLV :

Nature des locaux : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif ;
- Logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^{er} du 1 de l'article 1407 du CGI.

Appréciation de la vacance :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence est considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de location, la production de quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être involontaire :

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232 du CGI. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable.

Modalités d'application de la THLV :

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement. Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 ne sont pas applicables. Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la Commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de la vacance.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements seraient à la charge de la commune et viennent en diminution de leurs douzièmes provisionnels.

Ceci exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, soit au 1^{er} janvier 2019 ;
- de l'autoriser ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
3 oppositions,**

- Décide d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, soit au 1^{er} janvier 2019 ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /12042018

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018

Direction Moyens de Gestion / Finances

Le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la Caisse des Ecoles sont des Etablissements Publics Administratifs qui bénéficient chaque année d'une subvention communale.

Cette subvention est octroyée à ces établissements afin de leur permettre de mener à bien les missions qui leur sont dévolues par la loi.

Ainsi, le Maire propose d'allouer à chacun des établissements publics une subvention de fonctionnement à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Etablissement Public Administratif	Montant de la subvention
Caisse des Ecoles	1 948 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	2 313 000 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le montant de la subvention versée aux établissements publics communaux ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- d'autoriser le Maire, ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- approuve le montant de la subvention versée aux établissements publics communaux ;
- décide d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- autorise le Maire, ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /12042018

**ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS
DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2018**

Direction Moyens de Gestion / Finances

La procédure Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) permet à la Collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à mandater au cours de l'exercice.

Pour l'exercice 2018, le Maire propose à l'Assemblée de gérer en AP/CP les opérations figurant dans le tableau ci-dessous :

OPERATIONS	AP avril 2018	Mandatements antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de 2018	Reste à financer
Construction pôle multiservices de l'Etang	1 210 000,00	1 055 913,26	154 147,10	0,00
Aménagement des bureaux de police municipale	1 060 000,00	295 357,61	407 500,00	0,00
Médiathèque du centre ville	6 765 000,00	5 391 861,89	1 100 000,00	273 138,11
Reconstruction de l'école Estella Clain	4 141 000,00	1 298 711,37	600 000,00	2 242 288,63
Etudes remises aux normes des restaurants scolaires	976 000,00	194 567,38	100 000,00	681 432,62
Extension école Peyret Forcade	92 000,00	0,00	34 000,00	58 000,00
Extension cimetière Saint-Leu	800 000,00	44 494,25	143 000,00	612 505,75
Création de cheminement piétons et parking au centre ville de Piton	106 000,00	62 617,05	5 000,00	38 382,95
Hôtel de Ville de Saint-Leu	7 374 000,00	465 685,27	73 000,00	6 835 314,73
Construction gradins stade Chaloupe	45 000,00	16 724,15	0,00	28 275,85
Réhabilitation lotissement SOBEPRE Grand Fond	3 423 659,77	2 887 659,77	536 000,00	0,00
Opérations RHI Les Attes et Bois de Nêfles	6 600 000,00	2 344 501,00	1 000 000,00	3 255 499,00
Opération RHI Le Plate	1 142 000,00	0,00	66 250,00	1 075 750,00
Opération Saint Leu Océan	259 000,00	196 167,11	62 832,89	0,00
ZAD de la Salette	200 000,00	195 978,74	4 021,26	0,00

Ceci exposé, **il est demandé à l'Assemblée :**

- d'approuver les Autorisations de Programme figurant dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver l'échéancier des Crédits de Paiement figurant dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
2 abstentions,**

- approuve les Autorisations de Programme figurant dans le tableau ci-dessus ;
- approuve l'échéancier des Crédits de Paiement figurant dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le Maire, ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 07 /12042018
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018
Direction Moyens de Gestion / Finances

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit voter chaque année les taux des 3 taxes locales perçues au profit de la Collectivité.

Ces taux sont appliqués aux bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux.

En 2017, les taux d'imposition appliqués sur le territoire communal étaient les suivants :

- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.57 %
- * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.28 %
- * Taxe d'habitation : 22.82 %

Compte tenu des contraintes financières extérieures et du niveau des dépenses obligatoires nécessaires à son fonctionnement, la ville a décidé de recourir au levier fiscal.

Toutefois, afin de ne pas faire supporter cette décision à la population, les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties(TFPNB) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties(TFPB) ne seront pas augmentés.

L'évolution prévue, ne concernera que la taxe d'habitation (TH).

En effet, compte tenu de la politique de dégrèvement de cette taxe dès 2018, décidé par le gouvernement, l'évolution de la taxe d'habitation n'aura pas d'impact sur une grande partie de la population.

Les nouveaux taux proposés pour 2018 sont :

- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.57 %
- * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.28 %
- * Taxe d'habitation : 28,00 %

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
3 oppositions,**

approuve les taux d'imposition pour 2018 comme suit :

- * **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.57 %**
- * **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.28 %**
- * **Taxe d'habitation : 28,00 %**

Préambule

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou encours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la Collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Collectivité.

Contexte

Comme pour 2017, l'exercice 2018 s'inscrit dans un contexte général difficile, où de fortes contraintes pénalisent l'action des collectivités.

Après la période de baisse des dotations (DGF, DSC,...), nous subissons aujourd'hui une nouvelle baisse de recettes. En effet, depuis janvier 2018, le financement des emplois aidés a été modifié : le taux de subvention est passé de 78 % en moyenne à 50 % sur la base d'un contrat de 91 H au lieu de 95 H. Cette disposition engendre une perte de recettes pour la commune de l'ordre de 950 000 €.

C'est dans ce contexte de rigueur que s'inscrit le projet de budget 2018

PRESENTATION

Pour l'exercice 2018, les prévisions de dépenses et de recettes du Budget Principal et des cinq Budgets Annexes se présentent comme suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
PRINCIPAL	44 521 260	18 461 914	62 983 174
EAU POTABLE	1 405 000	5 345 000	6 750 000
EAUX USEES	457 500	3 104 500	3 562 000
POMPES FUNEBRES	14 500	0	14 500
SPANC	78 000	0	78 000
LOTISSEMENT MADIEL	100 000	100 000	200 000
TOTAL	46 576 260	27 011 414	73 587 674

BUDGET PRINCIPAL

La Commune disposera en 2018 d'un budget global de 62 983 174 €, équilibré en recettes et en dépenses se répartissant comme suit :

Budget de fonctionnement : 44 521 260 €

Budget d'investissement : 18 461 914 €.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les recettes

Pour l'exercice 2018, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 42 421 260.00 euros.

Les principales recettes proviennent des impôts et taxes ainsi que des dotations et participations.

Conformément aux orientations budgétaires, la commune de Saint-Leu utilisera cette année, le levier fiscal. Pour rappel, les taux des taxes locales n'ont pas connu de variation depuis 2009.

Pour 2018, afin de ne pas pénaliser les contribuables Saint-Leusiens, l'évolution des taux ne concernera que la taxe d'habitation. En effet, compte tenu de la politique de dégrèvement de la taxe d'habitation décidé par le gouvernement, dans le cadre de la loi de finances 2018, l'impact de cette décision sera annulé pour une grande partie de la population.

Les deux autres taxes (TFNB et TFB) restent identiques.

Les recettes liées à l'octroi de mer et la taxe sur les carburants connaissent également une augmentation.

Ces évolutions positives sont néanmoins atténuées par certaines modifications des dispositifs de financement de l'Etat.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	886 500,00		1 095 982,00	1 095 982,00	1 095 982,00
73	Impôts et taxes	28 385 829,00		31 088 579,00	31 088 579,00	31 088 579,00
74	Dotations et participations	11 770 085,00		9 426 284,00	9 426 284,00	9 426 284,00
75	Autres produits de gestion courante	300 000,00		325 000,00	325 000,00	325 000,00
013	Atténuation de charges	80 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
Total des recettes de gestion courante		41 422 414,00		42 065 845,00	42 065 845,00	42 065 845,00
76	Produits financiers	705,00		415,00	415,00	415,00
77	Produits exceptionnels	360 000,00		355 000,00	355 000,00	355 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		41 783 119,00		42 421 260,00	42 421 260,00	42 421 260,00
042	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)</i>	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)</i>					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
TOTAL		43 883 119,00		44 521 260,00	44 521 260,00	44 521 260,00

B) Les dépenses

Les prévisions des dépenses réelles s'élèvent à 38 910 000 euros.

Le poste de dépenses le plus élevé reste la masse salariale.

Globalement, comme pour 2017, les dépenses de fonctionnement sont contenues du fait d'une part de la rationalisation de la masse salariale et d'autre part de la mise en place d'une véritable politique de réduction des dépenses de fonctionnement.

Toutefois, la ville, contrainte de faire face à la baisse des subventions relatives au financement des emplois aidés, se voit dans l'obligation d'augmenter les subventions versées aux établissements publics (CDE et CCAS).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
011	Charges à caractère général	5 700 000,00		5 750 000,00	5 750 000,00	5 750 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 580 000,00		24 900 000,00	24 900 000,00	24 900 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	5 577 184,00		6 720 000,00	6 720 000,00	6 720 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		37 857 184,00		37 370 000,00	37 370 000,00	37 370 000,00
66	Charges financières	1 160 000,00		1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
67	Charges exceptionnelles	550 675,00		290 000,00	290 000,00	290 000,00
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		39 567 859,00		38 910 000,00	38 910 000,00	38 910 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 509 260,00		4 775 260,00	4 775 260,00	4 775 260,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	806 000,00		836 000,00	836 000,00	836 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 315 260,00		5 611 260,00	5 611 260,00	5 611 260,00
TOTAL		43 883 119,00		44 521 260,00	44 521 260,00	44 521 260,00

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les recettes

Pour l'exercice 2018, les prévisions de recettes réelles s'élèvent à 18 461 914 euros. Il est à noter cette année, d'une part, le retour du Conseil Départemental dans le financement des collectivités. Et d'autre part, de retenir que le financement du programme d'investissement prévu au budget primitif 2018, est réalisé sans recours à l'emprunt.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	V O T E	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement	3 524 000,00		4 144 954,00	4 144 954,00	4 144 954,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 270 000,00				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		9 794 000,00		4 144 954,00	4 144 954,00	4 144 954,00
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	3 105 000,00		2 763 000,00	2 763 000,00	2 763 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 060 000,00		5 942 700,00	5 942 700,00	5 942 700,00
Total des recettes financières		9 165 000,00		8 705 700,00	8 705 700,00	8 705 700,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
Total des recettes réelles d'investissement		18 959 000,00		12 850 654,00	12 850 654,00	12 850 654,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (5)</i>	3 509 260,00		4 775 260,00	4 775 260,00	4 775 260,00
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)</i>	806 000,00		836 000,00	836 000,00	836 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (5)</i>					
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 315 260,00		5 611 260,00	5 611 260,00	5 611 260,00
TOTAL		23 274 260,00		18 461 914,00	18 461 914,00	18 461 914,00

B) Les dépenses

Les prévisions de dépenses réelles s'élèvent à 18 461 914 euros.

Cette diminution s'explique en partie par le cycle des crédits de paiement et la volonté de se concentrer sur la préparation d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement (PPI) adapté à la capacité de financement de la collectivité.

Il s'agira, cette année, de poursuivre les opérations déjà engagées, dont plusieurs feront l'objet d'une ouverture au public. Et de financer les études relatives à la préparation du prochain PPI, nécessaires au développement à venir de la ville.

De plus, afin d'assurer son fonctionnement au quotidien et de permettre l'ouverture des équipements nouveaux, la ville devra investir au niveau de son parc mobilier et informatique. A titre d'exemple, l'équipement de la médiathèque nécessite un investissement d'environ 1 500 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Chap
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	415 038,00		427 000,00	427 000,00	427 000,00
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00		705 700,00	705 700,00	705 700,00
21	Immobilisations corporelles	5 682 260,00		5 317 000,00	5 317 000,00	5 317 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours	9 834 962,00		5 366 214,00	5 366 214,00	5 366 214,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	16 132 260,00		11 815 914,00	11 815 914,00	11 815 914,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	860 000,00				
13	Subventions d'investissement			46 000,00	46 000,00	46 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 182 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	5 042 000,00		4 546 000,00	4 546 000,00	4 546 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	21 174 260,00		16 361 914,00	16 361 914,00	16 361 914,00
				15 613 654,00	15 613 654,00	15 613 654,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
	TOTAL	23 274 260,00		18 461 914,00	18 461 914,00	18 461 914,00

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
3 oppositions,**

approuve le Budget Principal pour l'année 2018, tel que proposé par le Maire.

LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET DE L'EAU POTABLE

Le projet de budget primitif 2018 s'équilibre à la somme de 1 405 000 euros, pour la section de fonctionnement et de 5 345 000 euros pour la section d'investissement.

Pour l'exercice 2018, la Commune poursuit son programme de travaux d'amélioration et de modernisation du réseau d'eau potable.

Les crédits d'investissement sont principalement réservés aux opérations suivantes : travaux de renforcement et de modernisation du réseau AEP sur le secteur Bois de Nêfles/Piton, travaux de renforcement du réseau AEP Portail, renforcement du réseau AEP RD12...

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition et 1 abstention,**

approuve le Budget Primitif du Service d'Adduction d'Eau Potable pour l'année 2018, tel que proposé par le Maire.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de budget primitif 2018 s'équilibre à la somme de 457 500 euros, pour la section de fonctionnement et de 3 104 500 euros pour la section d'investissement

Les projets : modernisation réseau du centre ville, extension des réseaux Stella, Grand-Fond, réseaux eaux usées secteur grand océan...

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
3 oppositions,**

approuve le Budget Primitif du Service d'Assainissement des Eaux Usées pour l'année 2018, tel que proposé par le Maire.

BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le projet de budget primitif 2018 s'équilibre à la somme de 14 500 euros.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
2 oppositions et 1 abstention,**

approuve le Budget Primitif du Service des Pompes Funèbres pour l'année 2018, tel que proposé par le Maire.

BUDGET DU SPANC

Le projet de budget primitif 2018 s'équilibre à la somme de 78 000 euros.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
2 oppositions et 1 abstention,**

approuve le Budget Primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2018, tel que proposé par le Maire.

BUDGET DU LOTISSEMENT MADIEL

Le projet de budget primitif 2018 s'équilibre à la somme de 100 000 euros pour la section de fonctionnement et de 100 000 euros pour la section d'investissement.

La commercialisation des lots du lotissement se poursuit.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
2 oppositions et 1 abstention,**

approuve le Budget Primitif du Lotissement Madiel pour l'année 2018, tel que proposé par le Maire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-neuf heures**.

**Saint-Leu, le
Le Président,**

Bruno DOMEN

FUTOL Yves	GUINET Pierre	DALLY Brigitte	LACAILLE Marie Claire
GENCE Jean Marc	BELIN Gisèle	SILOTIA Jacqueline	LEAR Elie
MARAPA Sabrina	LUCAS Philippe	MAILLOT Bertrand	HIBON Jean
AUBIN Jimmy	PLANESSE Nadine	ZETTOR Josian	FELICITE Roland
FERARD Sylvie	LEE-AH-NAYE Wei-Ming	PAYET Aïda	BAPTISTO Wilfried
MULQUIN Christophe	DOMPY Brigitte	ROBERT Thierry	PAJANIAYE Emile
PONTALBA Joël	HOARAU Daniel		